

Les rémunérations "Apprentissage et Professionnalisation"

Voici rassemblés les différents niveaux de rémunérations prévus dans l'accord d'entreprise signé par toutes les Organisations Syndicales en 2006

Mise à jour du 1^{er} Février 2011

		Salaires mensuels de référence	Salaires perçus en % du salaire mini		
			50% 1 ^{ère} année	60% 2 ^{ème} année et 3 ^{ème} année en cas d'échec	70 % 3 ^{ème} année dite de préparation de mention ou de diplôme complémentaire
GROUPE 1	APPRENTISSAGE CAP/BEP ou mention complémentaire	1 459 €	729 €	875 €	1 021 €
	PROFESSIONNALISATION CQPM A ou n'ayant pas de CAP/BEP en rapport avec la spécialité du contrat		75% soit 1 094 €		
GROUPE 2	APPRENTISSAGE BAC Pro ou diplôme complémentaire	1 622 €	811 €	973 €	1 135 €
	PROFESSIONNALISATION CQPM B ou ayant un CAP/BEP en rapport direct avec la spécialité du contrat		75% soit 1 216 €		
GROUPE 3	APPRENTISSAGE BTS ou DUT ou autre diplôme à BAC +2 ou supérieur.	1 830 €	915 €	1 098 €	1 281 €
	PROFESSIONNALISATION CQPM C ou ayant un BAC Pro ou Techno en rapport direct avec la spécialité du contrat		75% soit 1 372 € 85% soit 1 555 € si déjà titulaire d'un BTS DUT ou diplôme supérieur en rapport direct avec la spécialité du contrat		

A noter...

- Ces montants sont revalorisés des Augmentations Générales.
- Le 13^{ème} mois (plancher 2 020 € en 2011) est proratisé.
- ICARE, participation et prévoyance complémentaire sont versés dans les mêmes conditions que pour les autres salariés de l'entreprise.
- La rémunération mensuelle payée ne peut être inférieure à celle calculée sur le régime légal et conventionnel majoré de 30 € par mois.